

Accord UE-Maroc modifiant et complétant l'accord établissant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2025/0387(NLE) - 08/07/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 573 voix pour, 35 contre et 37 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

PRIMA s'est révélé être un cadre efficace pour favoriser la coopération scientifique en Méditerranée et répondre à des enjeux pressants, tels que ceux liés à la gestion intégrée des ressources en eau. L'objectif stratégique de PRIMA est de construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre renouvelables, ainsi que pour la gestion et l'approvisionnement en eau dans la zone méditerranéenne.

Le Royaume du Maroc est un partenaire engagé du PRIMA depuis sa création. L'accord modifié aligne sa participation aux nouvelles conditions introduites dans le cadre d'Horizon Europe et garantit le respect du cadre juridique et financier actualisé. Cette étape permettra au Maroc de demeurer pleinement associé au partenariat jusqu'en 2031 et garantira la continuité de la coopération et des travaux conjoints sur des défis communs.

L'accord est conforme aux politiques extérieures de l'Union, notamment au nouveau programme pour la Méditerranée, à l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation ainsi qu'aux objectifs de l'Union en matière de développement. L'accord assurera la continuité du partenariat, renforcera l'engagement de l'Union auprès du partenaire régional et confirmera sa détermination à relever les défis communs en Méditerranée au moyen d'une collaboration scientifique, tout en contribuant à l'excellence de la recherche, ainsi qu'à la stabilité et au développement de la région.